

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES DE LIVRAISON
RUE ESTENNE-CAUCHY

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2213-3,
VU le Code de la Route et notamment ses Articles R417-10 III 4° et R110-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une bonne fluidité du trafic routier sur le territoire de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient de pallier aux difficultés de circulation liées aux arrêts gênants des véhicules de livraison interrompant la circulation sur la voie publique,
CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route sur la rue Estenne-Cauchy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des livraisons, chargements ou déchargement de marchandises (hors déménagements et travaux, qui font l'objet d'arrêtés temporaires spécifiques), est instauré au droit du pignon 2 rue Estenne-Cauchy de l'immeuble « Le Vincennes » sis 1 rue de Versailles. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule pour tout autre motif sera interdit toute la journée sur cet emplacement aux jours et heures spécifiés par la signalétique posée sur les lieux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent ni aux véhicules de secours et de service (dans le strict exercice de leurs missions) ni aux véhicules bénéficiant d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public qui lèverait explicitement ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme au Code de la Route et à toute réglementation en vigueur à la date de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur à la date de cet arrêté.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 28 Avril 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 28 Avril 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

